



26 novembre 2021

Coronavirus (COVID-19)

Port du masque obligatoire dans les lieux publics fermés

Face à l'augmentation exponentielle des cas de COVID-19, le Conseil d'Etat rend le port du masque obligatoire dès 12 ans dans les lieux clos accessibles au public, les manifestations publiques se tenant à l'intérieur et les marchés. En complément du certificat COVID, le masque sera notamment imposé dans les cinémas, théâtres, salles de spectacle et restaurants. Des exceptions sont prévues pour les écoles, crèches, bars et discothèques. Pour les rencontres privées de plus de dix personnes, le certificat COVID-19 devient obligatoire. Le port du masque sera également requis dans les espaces clos des lieux de travail, sauf si l'employé travaille seul dans un bureau. Par ailleurs, le gouvernement recommande fortement le télétravail. Ces mesures entrent en vigueur le 29 novembre.

Le Valais fait face à une augmentation exponentielle du nombre de cas de COVID-19. La situation est jugée critique par les autorités sanitaires et contraint le Conseil d'Etat à prendre de nouvelles mesures.

Port du masque dans les lieux publics fermés, manifestations et marchés

Le Conseil d'Etat réintroduit le port du masque dès 12 ans dans toutes les manifestations publiques se tenant à l'intérieur, les marchés et les lieux publics fermés, sauf quelques exceptions. Le masque sera notamment obligatoire dans les cinémas, théâtres, salles de spectacle, restaurants, tea-rooms et autres lieux assimilés ou analogues, même si le certificat COVID-19 y est requis. Dans les lieux publics avec débit de boisson et/ou de nourriture, le personnel devra porter un masque. Les clients de ces établissements devront se munir d'un masque pour les trajets entre l'entrée, la table et la sortie ainsi que pour tous les déplacements au sein de l'établissement. Sur les marchés, le masque sera obligatoire, à l'exception des instants de consommation. Dans les salles de sport et de fitness, ainsi que dans les lieux de bien-être, le port du masque sera imposé lors des déplacements, mais pourra être enlevé au moment de l'activité physique.

Le masque devra également être porté dans les espaces clos des lieux de travail, ainsi que dans les véhicules lors des déplacements à titre professionnel. De plus, le gouvernement recommande fortement le télétravail.

Le masque ne sera par contre pas exigé dans les écoles publiques et privées, les écoles de musique, les structures d'accueil extra-familial, ainsi que dans les discothèques, bars et boîtes de nuit qui permettent la consommation debout. Dans ces endroits, les plans de protection actuellement en place restent en vigueur. Dans les discothèques, bars et boîtes de nuit, la collecte des données des clients est obligatoire pour pouvoir assurer le traçage des contacts.



Les mesures actuellement mises en place pour les remontées mécaniques restent en vigueur, à savoir le port du masque dans toutes les installations fermées telles que cabines ou télésièges à bulle et les bâtiments.

Certificat COVID dans les rencontres privées dès 10 personnes

Les rencontres privées qui se déroulent à l'intérieur sont limitées à dix personnes, sauf si tous les participants de plus de 16 ans disposent d'un certificat COVID-19. Les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans ne sont pas comptabilisés dans ces dix personnes. Cette mesure, appliquée dès le 29 novembre, sera en vigueur jusqu'au 17 décembre.

Les autres mesures entreront également en vigueur le lundi 29 novembre 2021 pour une durée aussi longue que nécessaire, mais au plus tard jusqu'au 31 janvier. Le Conseil d'Etat remercie la population pour ses efforts dans l'application de ces mesures, pour lesquelles des contrôles seront effectués.

Mesures dans l'administration cantonale

Afin d'éviter la présence d'un nombre important de collaboratrices et collaborateurs dans les mêmes locaux, le canton du Valais réintroduit le télétravail exceptionnel, pour autant que la nature de l'activité le permette. Il invite les services à privilégier les conférences téléphoniques et visioconférences et d'appliquer strictement les mesures de protection contre le COVID-19. Le gouvernement encourage le personnel de l'Administration cantonale à se faire vacciner, y compris avec la dose de rappel.

Personne de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95